

**RAPPORT DU COMITÉ
DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 (A/45/20)



NATIONS UNIES

New York, 1990

Best Copy Available

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 17	3
II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS	18 - 151	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	18 - 25	6
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session	26 - 97	7
Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	26 - 97	7
1. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	28 - 49	8
2. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement	50 - 57	12
3. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	58 - 62	13
4. Les systèmes de transport spatial	63 - 65	14
5. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	66 - 69	14
6. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale - progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); l'exploration des planètes; l'astronomie	70 - 75	15
7. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux sessions de 1990 et 1991 du Sous-Comité scientifique et technique	76 - 84	15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
8. Année internationale de l'espace	85 - 93	17
9. L'espace et l'environnement terrestre	94 - 97	18
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session	98 - 127	18
1. Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	100 - 111	18
2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	112 - 118	20
3. Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement	119 - 127	21
D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	128 - 135	22
E. Questions diverses	136 - 140	24
F. Travaux futurs	141 - 147	24
G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	148 - 151	25

Annexes

I. Déclaration liminaire du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique		27
II. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session - Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace : document de travail présenté par le Canada et la République fédérale d'Allemagne au titre du point 6 de l'ordre du jour		32

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 4 au 14 juin 1990. Son bureau était composé comme suit :

Président : M. Peter Jankowitsch (Autriche)

Vice-Président : M. Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)

Rapporteur : M. Flavio Miragaia Perri (Brésil)

Les procès-verbaux des séances du Comité sont publiés sous les cotes A/AC.105/PV.336 à 350.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa vingt-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 26 février au 9 mars 1990, sous la présidence de M. John H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/456.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa vingt-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 2 au 20 avril 1990, sous la présidence de M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/457. Les comptes rendus analytiques des réunions du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.527 à 538.

4. A sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue à être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session.
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session.
7. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
9. Questions diverses.
10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Composition et participants

5. Conformément aux résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B et 35/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, du 18 décembre 1973, du 20 décembre 1977 et du 3 novembre 1980, respectivement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se composait des Etats Membres suivants : Albanie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. A ses 336e, 337e, 338e et 342e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de la Bolivie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Espagne, de la Grèce, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Pérou, du Saint-Siège et de la Suisse à assister à sa trente-troisième session et à y prendre la parole, le cas échéant, étant entendu que cela ne saurait préjuger de la suite qui serait donnée à d'autres demandes de cette nature, ni impliquer une décision du Comité sur leur statut.

7. Ont également assisté à la session des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

8. Des représentants de l'Agence spatiale européenne (ASE), du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (INTELSAT) y ont également participé.

9. La liste des représentants qui ont assisté à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XXXIII/INF/1.

Commémorations

10. Le Comité a pris note du trentième anniversaire du lancement, par les Etats-Unis, du premier satellite météorologique ainsi que du vingtième anniversaire du lancement du premier satellite chinois.

Débats

11. A l'ouverture de la session, à la 336e séance, le Président du Comité a fait une déclaration récapitulant les travaux des organes subsidiaires du Comité et donnant un aperçu des travaux de celui-ci. Il a fait le point des progrès techniques et scientifiques réalisés dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace pendant l'année écoulée et a prié le Comité de réfléchir aux nouvelles contributions qu'il pourrait apporter au renforcement de la coopération

internationale. On trouvera le texte de la déclaration du Président en annexe au présent rapport (voir annexe I).

12. Ayant appris que le Vice-Président du Comité, M. Petre Tanasie, avait été affecté à un nouveau poste, le Comité, à sa 336e séance, a élu au poste de vice-président M. Aurel Dragos Munteanu.

13. A la 336e séance également, le Chef de la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat a fait une déclaration dans laquelle il a passé en revue les travaux réalisés par la Division au cours de l'année écoulée.

14. A ses 336e à 340e séances, du 4 au 6 juin 1990, le Comité a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie (voir A/AC.105/PV.336 à 340).

15. Les représentants du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de l'UIT, de l'ASE, d'INTELSAT, du COSPAR et de la FIA, ainsi que le Spécialiste des applications des techniques spatiales, ont également fait des déclarations (voir A/AC.105/PV.336 à 338, 343 et 348).

16. Au cours de la session, des présentations spéciales ont été faites par M. Yuri P. Kiyenko, du Comité de la géodésie et de la cartographie de l'Union soviétique, sur le thème "Télé-détection pour l'étude et la représentation cartographique du potentiel naturel et économique de l'URSS"; M. Yuri N. Koptev, du Ministère des constructions mécaniques générales de l'URSS, sur le thème "Exploration des ressources naturelles de la Terre et études écologiques effectuées à bord de la station orbitale MIR"; M. Charles P. Williams, de l'Earth Observation Satellite Company (EOSAT) des Etats-Unis, sur le thème "Etat du programme Landsat"; M. Gérard Brachet, de Spot-Image (France), sur le thème "Applications du satellite Spot au service du développement"; M. M. G. Chandrasekhar, de l'Indian Space Research Organization (ISRO) (Inde), sur le thème "Programme de satellites de télé-détection de l'Inde"; M. Russell Koffler, de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) (Etats-Unis), sur le thème "Trentième anniversaire des satellites de l'environnement"; M. Leonard A. Ault, du Bureau des programmes commerciaux de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) (Etats-Unis), sur le thème "Spin-off Benefits of Space Technology" (Retombées bénéfiques de la technologie spatiale); et M. Yuri P. Grigoriev, du Ministère des constructions mécaniques générales de l'URSS, sur le thème "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale".

17. Après avoir examiné les divers points inscrits à son ordre du jour, le Comité a adopté à sa 350e séance, le 14 juin 1990, son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions énoncées dans les paragraphes qui suivent.

II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

18. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, conformément au paragraphe 26 de la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989.

19. Le Comité a estimé que la demande que lui avait faite l'Assemblée générale dans sa résolution 44/46, où elle le priait de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet, montrait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, compte tenu des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans des domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les Etats membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait poursuivre les efforts tendant à renforcer le rôle du Comité pour ce qui est de garder à l'espace sa vocation pacifique. Le Comité avait des responsabilités touchant le renforcement de la base internationale de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pourrait englober, entre autres choses, une élaboration plus poussée du droit spatial international y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pacifiques pratiques des réalisations des sciences et des techniques spatiales. Renforcer la coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace impliquait la nécessité que le Comité lui-même améliore, lorsque besoin en était, ses méthodes et ses modalités de travail.

20. Certaines délégations ont considéré que l'action du Comité devrait compléter les travaux d'instances bilatérales et multilatérales en vue de prévenir une extension de la course aux armements à l'espace et pouvait contribuer sur le plan technique aux discussions et aux négociations menées dans le cadre de la Conférence du désarmement. Elles ont également été d'avis que le Comité devrait être tenu informé des progrès réalisés par la Conférence dans ce domaine et que les deux organes devraient établir des relations de travail. Les mêmes délégations ont en outre demandé l'établissement d'un rapport détaillé sur le nombre de séances et les débats tenus par le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (Conférence du désarmement). Elles ont, en outre, estimé que les utilisations pacifiques de l'espace étaient indissociablement liées à ses utilisations non pacifiques et que, pour promouvoir et renforcer la recherche de moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il fallait adopter des mesures efficaces en vue d'empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace.

21. Quelques délégations ont été d'avis que les questions de désarmement n'étaient pas du ressort du Comité, soulignant qu'à l'ONU, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace relevait exclusivement de la Première Commission de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement. Certaines d'entre elles ont estimé que le Comité devrait éviter les questions qui ne relevaient pas de son mandat et qui prêtaient à discorde, comme le désarmement, et s'attacher à renforcer le caractère scientifique et technique de ses travaux et à élargir et à intensifier la coopération de tous les pays s'agissant des activités relatives à

l'espace. Certaines de ces délégations ont estimé qu'il ne convenait pas de demander à la Conférence du désarmement d'établir un rapport.

22. Le Comité a noté, parmi les efforts visant à développer la coopération internationale dans l'espace, l'Année internationale de l'espace, le Programme COSPAS/SARSAT et d'autres initiatives prises dans le cadre de conférences régionales et internationales, notamment la Conférence régionale sur l'espace accueillie par le Costa Rica.

23. Certaines délégations ont fait remarquer qu'un certain nombre de propositions avaient été faites en vue de promouvoir une ample coopération internationale, dans l'objectif de garder à l'espace sa vocation pacifique. A leur avis, ces propositions concernaient entre autres la création d'une organisation spatiale mondiale; l'interdiction de placer des armes dans l'espace; des engagements unilatéraux tendant à ne pas placer d'armes dans l'espace; l'interdiction d'utiliser la force dans l'espace ou de lancer une attaque sur la terre à partir de l'espace; la mise en place, dans le cadre d'une proposition d'"espace ouvert" tendant à renforcer les mesures de confiance dans l'espace, d'un mécanisme de suivi des activités spatiales, en vue d'assurer que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques; et une "Mission planète Mars" à laquelle l'ONU participerait éventuellement.

24. Certaines délégations ont réaffirmé que le meilleur moyen pour le Comité d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était d'encourager le développement de la coopération internationale en revitalisant son action ainsi que celle de ses deux sous-comités. Elles ont donc proposé de créer, au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, un groupe de travail qui serait chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité et de ses sous-comités.

25. Certaines délégations ont estimé que le Comité ne devrait présenter à ce propos que les libellés ayant fait l'objet d'un consensus. D'autres ont été d'avis que le rapport devait également refléter les différents points de vue exprimés ainsi que les diverses propositions avancées lors des discussions.

**B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique
sur les travaux de sa vingt-septième session**

**Application des recommandations de la deuxième Conférence
des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (points 5 et 7
de l'ordre du jour)**

26. Le Comité a examiné concurremment les points 5 et 7 de l'ordre du jour, intitulés "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

27. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session (A/AC.105/456), contenant les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale par sa résolution 44/46.

1. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail plénier

28. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 44/46, de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné à titre prioritaire la question intitulée "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et constitué de nouveau le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la Conférence 1/, présidé par M. Raimundo González (Chili).

29. Le Comité a noté avec satisfaction que certains rapports sur des sujets liés aux recommandations de la Conférence avaient été entrepris conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa troisième session, en 1989, que l'Assemblée générale avait faites siennes au paragraphe 11 de sa résolution 44/46. Le Comité a également noté que d'autres études et rapports seraient établis, comme suite aux recommandations faites par le Groupe de travail plénier à sa quatrième session, en 1990.

30. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait passé en revue l'application des recommandations de la Conférence, avait conclu que nombre d'entre elles n'avaient pas encore été appliquées et avait fait un certain nombre de recommandations au sujet de leur application. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier, telles qu'elles figurent dans son rapport (voir A/AC.105/456, annexe II).

31. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit constitué de nouveau pendant la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique pour qu'il puisse poursuivre ses travaux.

32. Tout en remerciant tous les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations de la Conférence ou qui avaient manifesté leur intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception manifestée par les pays en développement devant l'insuffisance de ressources financières pour l'application de ces recommandations.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

33. Au début des débats du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté les diverses activités en cours ou prévues dans le cadre du Programme pour 1989-1991. Le Comité l'a remercié de l'efficacité avec laquelle il avait appliqué le Programme en dépit des ressources limitées dont il disposait.

34. Certaines délégations, appelant l'attention du Comité sur le caractère limité des ressources économiques dont disposait le Programme, ont demandé que les ressources financières du Programme soient accrues pour lui permettre de mener à bien les activités prévues. D'autres ont noté avec préoccupation que les contributions des puissances spatiales et des pays développés n'avaient pas été à la mesure de leurs capacités.

35. Le Comité a pris note du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales tel qu'il est décrit dans le rapport du Sous-Comité et constaté avec satisfaction que de nouveaux progrès avaient été accomplis dans l'exécution des activités prévues pour 1990.

36. Le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales mentionne spécifiquement la rentabilité des applications des techniques spatiales dans toutes ses activités, notamment dans le domaine de la télédétection.

i) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

37. Le Comité a remercié les Gouvernements de l'Autriche, du Brésil, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que l'ASE, d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU en 1989-1990 et d'avoir renouvelé leur offre pour 1990-1991. Il a également exprimé sa gratitude à l'URSS, qui a offert des bourses supplémentaires pour 1990-1991, et à la Chine, qui a offert des bourses pour la même période.

ii) Services consultatifs techniques

38. Le Comité a noté que le Programme fournissait des services consultatifs techniques à l'Organisation de coopération de l'océan Indien pour les affaires maritimes (IOMAC) pour la planification de projets pilotes concernant les affaires océanographiques et maritimes qui doivent être exécutés avec l'appui financier du PNUD et le soutien technique de la France; aux Etats membres de la côte atlantique de l'Afrique pour la planification des applications des techniques de télédétection à la gestion des ressources marines et des zones côtières; à la Commission économique pour l'Afrique pour l'évaluation du programme de télédétection du Centre régional de services spécialisés dans le domaine des levés, des cartes et de la télédétection, à Nairobi; et au Gouvernement costa-ricien pour la préparation de la Conférence des Amériques sur l'espace : perspectives de coopération pour le développement, et pour les activités de suivi. Le Comité a également noté qu'en coopération avec l'ONU, l'ASE fournirait des ensembles de données de télédétection transmises par satellite à divers pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest.

iii) Stages, cours de formation, séminaires et réunions d'experts des Nations Unies

39. En ce qui concerne les stages, cours de formation, séminaires et réunions d'experts des Nations Unies pour 1990, le Comité a exprimé sa gratitude aux gouvernements et organisations ci-après :

a) Le Gouvernement cubain, pour avoir coparrainé le stage de l'ONU sur les communications spatiales au service du développement, à l'intention des Etats Membres de la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);

b) Le Gouvernement suédois, pour avoir coparrainé le stage de formation ONU/Suède aux techniques de télédétection, à l'intention des enseignants des Etats Membres de la région de la Commission pour l'Afrique (CEA);

c) Le Gouvernement français et l'Agence spatiale européenne (ASE), de même que la FAO, pour avoir coparrainé le stage international sur les techniques de télédétection et de géoinformation, à l'intention des responsables;

d) Le Gouvernement brésilien et l'ASE, de même que la FAO, pour avoir coparrainé le deuxième stage ONU/FAO/ASE sur les techniques de télédétection hyperfréquences, à l'intention des Etats Membres de la région de la CEPALC;

e) Le Gouvernement tchécoslovaque et la FAO pour avoir coparrainé le stage international de formation ONU/FAO sur les applications de la télédétection à l'agriculture.

40. Le Comité a approuvé le programme des stages, cours de formation, séminaires et réunions d'experts des Nations Unies proposé pour 1991, tel qu'il est décrit brièvement dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/446, par. 32) et recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Ce faisant, il s'est félicité de l'offre :

a) Du Gouvernement chinois d'accueillir et de coparrainer le stage de l'ONU sur les applications des techniques spatiales pour réduire et atténuer les effets des catastrophes naturelles, à l'intention des Etats Membres de la région de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);

b) Du Gouvernement italien de coparrainer le quinzième stage de formation ONU/FAO aux applications des techniques de télédétection;

c) Du Gouvernement indien d'accueillir et de coparrainer le stage de l'ONU sur la recherche spatiale fondamentale, à l'intention des pays en développement;

d) Du Gouvernement des Etats-Unis d'accueillir et de coparrainer le stage international de formation sur les applications des techniques de télédétection à l'évaluation et à la surveillance de l'environnement, à l'intention des pays en développement;

e) De l'Agence spatiale européenne de coparrainer le troisième stage ONU/ASE sur les techniques de télédétection hyperfréquences, à l'intention des Etats Membres de la région de la CEA, et le sixième cours de formation ONU/FAO/OMM/ASE sur les techniques de télédétection au service du développement, à l'intention des Etats Membres de la CEPALC.

41. Le Comité s'est félicité de l'assistance financière et autre offerte pendant la période 1989-1991 par les Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Nigéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique ainsi que par la CESAP, la FAO, l'OMM, le PNUD, l'Unesco et l'ASE à l'occasion des stages, cours de formation et réunions d'experts. Il a également pris note avec satisfaction des contributions de 10 000 dollars, 5 000 dollars et 15 000 dollars versées au Programme par les Gouvernements autrichien, nigérian et pakistanais respectivement, à l'appui des activités du Programme de 1989 et de la contribution de 12 000 dollars versée par le Gouvernement pakistanais pour les activités de 1990.

iv) Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

42. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait collaboré en 1989 avec la FIA, coparrainant une session spéciale sur l'espace et la

gestion des inondations, lors du quarantième Congrès de la Fédération, qui s'est tenu en Espagne, et avec l'Institut spatial de l'Université du Tennessee pour l'organisation d'un colloque international sur la commercialisation de l'espace - le rôle des pays en développement, qui s'est tenu à Nashville, Tennessee (Etats-Unis). Le Comité a également noté que le Programme envisageait de collaborer avec le COSPAR en coparrainant une table ronde scientifique sur l'électrojet équatorial et les phénomènes connexes, pendant la réunion plénière du COSPAR à La Haye en 1990, et avec la FIA, en coparrainant une session spéciale sur l'espace et la gestion des forêts, lors du Congrès de la Fédération prévu à Dresde (République démocratique allemande) en 1990, de même qu'un stage à l'intention des pays en développement, en association avec le Congrès que la Fédération tiendra en 1991 à Montréal (Canada). Le Comité a également noté la coopération du Programme avec la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et la Société de spécialistes latino-américains de télédétection (SELPER).

c) Service international d'information spatiale

43. Pour ce qui est du Service international d'information spatiale, le Comité a noté avec satisfaction la publication du document contenant des communications sur les techniques de télédétection présentées à des séminaires, réunions de travail et stages de formation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/443); d'une bibliographie sur les applications des techniques spatiales à l'étude des ressources marines, dans le cadre de l'assistance fournie au programme de l'IOMAC; d'un additif au Répertoire des possibilités d'études, de formation, de recherche et de bourses en matière de sciences et de techniques spatiales et de leurs applications (A/AC.105/432/Add.1); d'un résumé des présentations scientifiques et techniques faites à la vingt-septième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/459); et d'une liste de spécialistes des techniques spatiales et de leurs applications (A/AC.105/460). Il a noté qu'on tiendrait ces publications à jour selon les besoins.

d) Coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

44. En ce qui concerne la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et de la coopération interorganisations, le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/46, avait prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

45. Le Comité a en outre noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique avait continué de souligner qu'il fallait maintenir des consultations et une coordination continues et effectives dans les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux questions spatiales. Le Comité a noté avec satisfaction que la onzième Réunion interinstitutions sur les activités spatiales avait eu lieu en 1989 (voir ACC/1989/PG/R) et qu'un rapport sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/444 et Corr.1). Il a aussi noté avec satisfaction que la douzième Réunion interinstitutions sur les activités spatiales se tiendrait en septembre 1990 au siège de la FAO à Rome.

46. Le Comité s'est félicité de la participation, à tous les stades de ses travaux et de ceux du Sous-Comité, de représentants de divers organismes de l'ONU, d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Les rapports présentés par ces différents organismes ont été fort utiles, à lui et à ses organes subsidiaires, et les ont aidés à remplir leur rôle de centre de coordination de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

47. A propos des mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 44/46 de l'Assemblée générale et aux recommandations de la Conférence, le Secrétariat avait continué de chercher à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des réunions de travail et stages de formation régionaux dans le cadre du Programme pour les applications des techniques spatiales (voir par. 39 et 40 ci-dessus), ainsi qu'en fournissant une assistance au programme de l'IOMAC, à la CEA, aux Etats membres de la côte atlantique de l'Afrique et à la Conférence spatiale des Amériques : perspectives de coopération pour le développement (par. 38 ci-dessus). Il a noté que le Programme collaborait également avec la Société de spécialistes latino-américains de télédétection (SELPER).

48. Le Comité a pris note de la proposition présentée dans le rapport du Spécialiste (A/AC.105/446, par. 33 à 37), tendant à mettre en place des centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales dans les établissements d'enseignement nationaux ou régionaux existant dans des pays en développement. Le Comité a demandé instamment aux Etats Membres d'envisager de verser des contributions volontaires pour soutenir cet effort.

49. Le Comité a pris note de la contribution d'autres organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que la FAO poursuivait, par l'intermédiaire de son Centre de télédétection, ses efforts pour aider les pays en développement dans les applications de la télédétection. Il a noté en outre que l'UIT continuait de travailler à l'élaboration de normes techniques et réglementaires, de fournir des services consultatifs sur les communications par satellite à l'intention des pays en développement, de coordonner les études sur un éventuel système régional africain à satellites et de publier des informations sur les communications par satellite. Le Comité a également noté qu'INTELSAT continuait à développer son système de communications internationales à l'intention de tous les pays et élargissait son programme d'enseignement et de formation à l'intention des pays en développement.

2. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

50. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner en priorité des questions ayant trait à la télédétection spatiale.

51. Il a également observé que, lors des débats du Sous-Comité, certaines délégations avaient réaffirmé leurs positions de base concernant la télédétection, positions qui avaient été consignées dans les rapports des précédentes sessions du Sous-Comité.

52. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection spatiale et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement.

53. Le Comité a reconnu que la distribution gratuite d'informations météorologiques était un exemple de coopération spatiale. Tous les pays et organismes étaient invités à continuer à le faire.

54. Certaines délégations se sont vivement inquiétées de la commercialisation des activités de télédétection et ont estimé que le prix des données de télédétection et les droits d'accès pour la réception des données devraient être nettement réduits afin de les rendre accessibles aux pays en développement, qui pourraient ainsi bénéficier pleinement de l'utilisation des techniques de télédétection.

55. Le Comité a pris acte de deux documents de travail présentés par l'Union soviétique intitulés "Téléobservation de la Terre : Programme Okean" (A/AC.105/L.186) et "Ensemble Priroda pour la téléobservation de la Terre (projet international)" (A/AC.105/L.187), contenant des renseignements sur la mise au point de deux plates-formes spatiales polyvalentes en vue de mener des activités continues d'étude des ressources terrestres et de surveillance de l'environnement. Le Comité a également pris acte de la proposition relative à l'installation à bord de la station Almaz d'un laboratoire spatial international pour la surveillance de l'environnement (voir A/AC.105/C.1/L.165).

56. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986, par laquelle celle-ci avait adopté les Principes sur la télédétection, tendant à ce qu'il poursuive, à sa vingt-huitième session, l'examen des activités de télédétection menées conformément à ces principes, dans le cadre de l'examen de la question relative à la télédétection.

57. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session en tant que question prioritaire et qu'un temps suffisant soit alloué à son examen.

3. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

58. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46, le Sous-Comité scientifique et technique avait reconduit son groupe de travail chargé de la question pour qu'il poursuive ses travaux sur la base de ses précédents rapports et des rapports établis ensuite par le Sous-Comité.

59. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport du Groupe de travail tel qu'il figure à l'annexe III du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/456).

60. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail était parvenu à un accord au sujet de recommandations relatives à l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ces recommandations avaient servi de base, au sein du Groupe de travail compétent du Sous-Comité juridique, à un accord sur une formulation du projet de principe 3, relatif à des directives et critères d'utilisation sûre.

61. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session en tant que question prioritaire.

62. Ayant examiné les travaux du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique sur la question, le Comité a recommandé que le Groupe de travail de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace soit reconduit à la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique.

4. Les systèmes de transport spatial

63. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative aux systèmes de transport spatial et de leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

64. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans les divers programmes actuellement exécutés ou prévus par le Brésil, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, l'Iraq, le Japon, l'Union soviétique et l'ASE.

65. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

5. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

66. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires.

67. Le Comité a noté que les délégations avaient réaffirmé et développé les points de vue sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires, exprimés au cours de sessions précédentes et présentés dans les rapports antérieurs du Comité et de ses deux sous-comités.

68. Le Comité a noté que l'UIT avait tenu en 1989 une Conférence de plénipotentiaires et avait pris plusieurs décisions ayant trait à l'espace. Il a remercié l'UIT d'avoir présenté son vingt-neuvième rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace (A/AC.105/462). Plusieurs délégations ont, dans leurs interventions, souligné l'aspect technique important des travaux de l'UIT, tout en appelant l'attention sur la compétence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant l'élaboration de principes d'action relatifs à l'orbite des satellites géostationnaires.

69. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

6. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale - progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); l'exploration des planètes; l'astronomie

70. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait continué d'examiner la question des sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; des progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); de l'exploration des planètes; et de l'astronomie.

71. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une série d'exposés spéciaux avaient été faits sur ces questions par des spécialistes de différents pays. Le Comité a exprimé sa gratitude au COSPAR de sa communication très intéressante sur les progrès réalisés dans l'application du programme international géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale). Il a également pris note du pont spatial de télé-médecine établi entre plusieurs centres médicaux des Etats-Unis et, d'une part, l'Arménie et, d'autre part, la ville d'Oufa (Union soviétique) après le grave tremblement de terre en Arménie et la catastrophe ferroviaire d'Oufa, respectivement.

72. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le COSPAR et la FIA soient invités à présenter des rapports sur les progrès réalisés dans les activités spatiales, nationales et internationales relatives à l'environnement mondial et que le COSPAR soit invité à organiser un exposé spécial sur les progrès réalisés dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale).

73. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le point intitulé "Progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale)" soit modifié comme suit : "Progrès réalisés dans l'exécution des activités spatiales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans la mise en application du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale)".

74. Le Sous-Comité scientifique et technique, lors de l'examen des activités relatives à la géosphère-biosphère, devrait insister sur les activités scientifiques dans lesquelles les pays en développement peuvent jouer un rôle important. La Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat devrait, dans les limites de ses ressources, prévoir une formation pour les pays en développement dans ce domaine et leur fournir un appui.

75. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de ces questions à sa prochaine session.

7. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux sessions de 1990 et 1991 du Sous-Comité scientifique et technique

76. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée, le Sous-Comité a examiné la question du thème devant faire l'objet d'une attention particulière à sa session de 1990 : "L'utilisation des techniques spatiales sur la Terre dans les opérations de recherche et de sauvetage et dans les secours en cas de catastrophe".

77. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Il a remercié le COSPAR et la FIA de leur participation généreuse aux travaux du Sous-Comité.

78. Le Comité a également pris note avec satisfaction du succès considérable remporté par le projet international COSPAS-SARSAT d'opérations de recherche et de sauvetage assistées par satellite. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes envisagent d'utiliser autant que possible le système COSPAS-SARSAT pour les opérations de recherche et de sauvetage dans le monde.

79. Le Comité a également noté avec satisfaction que certains pays en développement, comme la Chine, avaient commencé à utiliser les techniques spatiales pour lutter contre les catastrophes et réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels.

80. Le Comité a également fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le nouveau thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1991 du Sous-Comité soit : "Applications de la télédétection aérospatiale pour la prospection des ressources minérales et des nappes souterraines ainsi que pour le contrôle et la gestion des ressources biologiques, l'accent étant mis sur l'agriculture et compte tenu en particulier des besoins des pays en développement". Il a également fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le COSPAR et la FIA soient invités à organiser sur ce thème un colloque ouvert au plus grand nombre possible de participants, qui se tiendrait pendant la première semaine de la session du Sous-Comité après des séances de celui-ci.

81. Le Comité était saisi d'un résumé des exposés scientifiques et techniques présentés à la vingt-septième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/459).

82. Certaines délégations, tout en reconnaissant l'importance des exposés scientifiques et techniques présentés au Sous-Comité, ont émis l'avis qu'ils ne devraient pas empiéter sur ses travaux de fond, lesquels devraient avoir priorité.

83. Certaines délégations ont fait valoir qu'il fallait renforcer le rôle unique du Sous-Comité en tant qu'organe intergouvernemental. Elles ont souligné que le Sous-Comité avait pour tâche d'étudier les politiques et les orientations de la coopération en matière d'activités spatiales et de fournir des paramètres techniques convenus afin d'aider à mettre au point une réglementation internationale des utilisations pacifiques de l'espace.

84. Les membres du Comité ont exprimé leurs sincères félicitations et leur profonde gratitude à M. John H. Carver pour le dévouement et l'autorité qu'il a manifestés pendant 20 ans en tant que Président du Sous-Comité scientifique et technique. Pendant cette longue période, l'ardeur avec laquelle il a contribué aux travaux du Sous-Comité avait joué un rôle important dans les résultats obtenus par ce dernier en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

8. Année internationale de l'espace

85. Le Comité a noté qu'au paragraphe 20 de sa résolution 44/46, l'Assemblée générale avait approuvé l'initiative des organisations et organismes scientifiques internationaux tendant à désigner 1992 comme Année internationale de l'espace et qu'au paragraphe 21 de la même résolution, elle avait approuvé sa recommandation tendant à encourager la coopération internationale dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, laquelle devait être célébrée au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, étant entendu qu'à cet égard il convenait d'utiliser les moyens de formation théorique et pratique du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, de manière à faire jouer à l'ONU un rôle déterminant, à condition que les activités à entreprendre soient financées à l'aide de contributions volontaires et n'aient aucune répercussion sur le budget ordinaire de l'Organisation ni sur les plans actuels du Programme.

86. Le Comité est convenu que l'Année internationale de l'espace donnait l'occasion de renforcer et d'étendre la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace et a noté qu'il importait de faire participer tous les pays aux activités entreprises dans le cadre de l'Année.

87. Le Comité était saisi du programme proposé en vue de faire participer l'ONU à l'Année internationale de l'espace, qui est décrit dans le document A/AC.105/445 et Add.1 et 2. Il a remercié les Etats Membres et les organisations internationales qui avaient offert de verser des contributions volontaires à l'appui de ces activités.

88. Le Comité a prié instamment les autres Etats Membres et organisations internationales d'envisager d'appuyer, en coopération avec l'ONU, d'autres activités scientifiques et techniques dans le cadre de l'Année internationale de l'espace. Il a noté qu'il importait tout particulièrement d'augmenter les contributions volontaires pour financer les activités de l'Année qui devaient être exécutées par le biais du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, car la plupart des activités de ce programme dépendait de contributions volontaires.

89. Le Comité a pris note des activités nationales et internationales prévues pour l'Année internationale de l'espace. Il a noté le rôle que jouerait le Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace dans la planification et l'organisation de cette Année. En outre, le Comité a noté la proposition tendant à exploiter dans le cadre du programme international géosphère-biosphère une série de satellites sur orbite polaire appelés "PEACE" (Protection de l'environnement pour une Terre plus saine) et équipés de capteurs permettant une surveillance permanente de l'environnement de toute la planète.

90. Le Comité a pris note des plans présentés par le COSPAR et la FIA en vue de célébrer l'année 1992 comme Année internationale de l'espace en organisant conjointement à Washington (D.C.) un congrès mondial de l'espace et en lançant un important programme intitulé "Mission Planète Terre", qui devrait reposer sur la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement.

91. Le Comité a pris note de la proposition tendant à ce qu'il convoque en 1992, avec ses sous-comités une séance officielle relativement solennelle pour célébrer l'Année internationale de l'espace, et à ce que soit organisée une réunion spéciale pendant la session de l'Assemblée générale à cette occasion.

92. Le Comité a noté que les activités proposées pour l'Année avaient pour thème principal l'utilisation des techniques spatiales aux fins de l'étude et de la surveillance de l'environnement. Il a aussi noté que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement était prévue pour 1992. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que les Etats Membres, en planifiant les activités qu'ils mèneraient dans le cadre de l'Année, cherchent à faire en sorte qu'elles complètent l'action menée en vue de la Conférence.

93. D'aucuns ont exprimé l'avis que le Sous-Comité scientifique et technique pourrait évaluer l'impact des programmes de l'Année internationale de l'espace sur les pays en développement dans leurs efforts en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. Cela était d'autant plus intéressant que l'Année coïnciderait avec le dixième anniversaire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

9. L'espace et l'environnement terrestre

94. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/46, avait recommandé qu'une attention accrue soit portée à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux de ces aspects qui pourraient affecter l'environnement terrestre.

95. Le Comité a aussi noté que l'Assemblée générale, dans la même résolution, avait jugé essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions avec des débris spatiaux et demandé que les recherches nationales se poursuivent sur cette question.

96. Le Comité a décidé que la question des débris spatiaux intéressait toutes les nations et qu'elle pourrait à juste titre être examinée par le Comité.

97. Le Comité a noté l'importance de la télédétection par satellite pour la surveillance de l'environnement terrestre, en particulier l'étude et la surveillance du changement mondial.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (point 6 de l'ordre du jour)

98. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (A/AC.105/457), qui contenait les résultats de ses délibérations sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/46.

99. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait élu M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie) pour succéder à M. Stanislas Suja (Tchécoslovaquie) à la présidence du Sous-Comité. Le Comité a remercié M. Suja de l'oeuvre accomplie pendant la durée de son mandat.

1. Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

100. Le Comité a noté que, pour étudier ce point de manière approfondie au cours de sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité avait constitué de nouveau un groupe de travail chargé de l'examen de ce point, sous la présidence de M. H. Winkler (Autriche).

101. Le Comité a pris note des travaux effectués par le Groupe de travail, décrits dans le rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/457, par. 23 à 30 et annexe I), et il s'est félicité du consensus obtenu sur le texte du projet de principe 3 touchant les directives et critères d'utilisation sûre.

102. Certaines délégations ont fait observer qu'elles s'étaient jointes au consensus sur le projet de principe 3 malgré leur position concernant certains points importants, qu'il faudrait examiner par la suite lorsque les principes seraient révisés. D'autres délégations ont estimé que d'autres éléments devraient être examinés par le Sous-Comité scientifique et technique et par le Sous-Comité juridique afin de faciliter l'acceptation de l'ensemble complet de principes.

103. Comme suite à la recommandation du Sous-Comité (A/AC.105/457, par. 28), une réunion officieuse a été organisée pendant la session du Comité, afin de procéder à un premier échange de vues sur le document A/AC.105/C.2/L.154/Rev.6 et de préparer le terrain pour de nouveaux travaux constructifs à la prochaine session du Sous-Comité. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis lors de cette réunion officieuse et des consultations officieuses qu'ont ensuite tenues les délégations intéressées, notamment sur les projets de principes 9 et 12 (A/AC.105/C.2/L.154/Rev.6).

104. Le Comité a noté que ces consultations avaient permis d'établir une base pour un consensus dans un proche avenir sur un texte pour le projet de principe 8 et sur la suppression du projet de principe 11. Le projet de principe 8 se lisait comme suit :

Principe 8 : Responsabilité

1. Conformément à l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales menées dans l'espace qui entraînent l'utilisation de sources d'énergie nucléaires, que ces activités soient effectuées par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales, et celle de veiller à ce que ces activités nationales soient menées conformément audit traité et aux recommandations contenues dans les présents principes.

2. Lorsque des activités menées dans l'espace et entraînant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires sont effectuées par une organisation internationale, il incombe tant à l'organisation internationale qu'aux Etats parties à celle-ci de veiller au respect dudit traité et des recommandations contenues dans les présents principes.

105. Quelques délégations ont été d'avis qu'il fallait définir l'expression "Etat de lancement". Certaines d'entre elles ont fait valoir qu'il était peut-être malavisé d'imposer l'obligation de procéder à l'évaluation de sûreté à un Etat qui lançait un satellite ayant à bord une source d'énergie nucléaire fabriquée par un autre Etat.

106. En ce qui concerne le projet de principe 4 relatif à l'évaluation de sûreté, il a noté qu'un Etat Membre avait annoncé qu'il rendrait publics, avant le lancement, les résultats des évaluations de sûreté et qu'elle ferait savoir au Secrétaire général la façon dont les Etats intéressés pourraient obtenir ces résultats.

107. Certaines délégations ont fait observer que si le projet de principe 4 prévoyait une évaluation de sûreté dont les résultats seraient rendus publics avant chaque lancement, le projet de principe 2 (relatif à la notification de la présence d'une source d'énergie nucléaire à bord d'un objet spatial) n'était peut-être plus nécessaire. D'autres délégations ont estimé que la nature et la teneur des articles 2 et 4 étaient différentes et qu'il fallait les examiner séparément.

108. Certaines délégations ont estimé qu'une fois obtenu un consensus sur les autres principes, le Sous-Comité devrait revoir l'ensemble complet de principes afin de déterminer s'il serait nécessaire d'opérer des ajustements de façon que les principes s'articulent bien les uns avec les autres, qu'ils soient équilibrés et qu'ils soient à même de produire les effets escomptés.

109. Le Comité a instantanément prié le Sous-Comité juridique de n'épargner aucun effort dans l'élaboration des projets de principes dont le libellé n'était pas encore arrêté, afin de mettre au point dès que possible un texte final de projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

110. Le Comité a noté que les délégations du Canada et de la République fédérale d'Allemagne avaient soumis une version révisée du document de travail présenté par le Canada (A/AC.105/C.2/L.154/Rev.6). Cette version (A/AC.105/C.2/L.154/Rev.7) figure à l'annexe du présent rapport.

111. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

112. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait poursuivi l'étude de cette question par l'intermédiaire d'un groupe de travail présidé par M. E. Zawels (Argentine).

113. Le Comité a constaté que des opinions diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, comme il ressortait du chapitre II (par. 31 à 37) et de l'annexe II du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/457). Ces opinions ont été développées et réaffirmées pendant la session en cours du Comité. À cet égard, plusieurs délégations ont indiqué que la question de la délimitation faisait partie de la question juridique plus vaste de l'applicabilité des traités et qu'il était nécessaire de définir par convention la frontière entre l'atmosphère et l'espace. Certaines autres ont appuyé la proposition selon laquelle tout objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique serait réputé s'y trouver durant toutes les étapes de son vol postérieures au lancement au cours desquelles il atteindrait une altitude égale ou supérieure à 110 kilomètres au-dessus du niveau de la mer. D'autres délégations ont redit que le besoin d'une telle définition ou délimitation n'était pas encore établi, qu'en essayant de poser prématurément une telle définition ou délimitation, on risquait de compliquer et d'entraver les progrès dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, que l'examen de cette question n'était guère fructueux, et que le point relatif à la définition et à la délimitation de l'espace devait être supprimé de l'ordre du jour ou que son examen devait être suspendu. D'autres délégations ne souscrivaient pas à la proposition tendant à supprimer ce point de

l'ordre du jour. D'autres encore ont exprimé l'avis qu'en traitant de la question de la délimitation, on devrait tenir compte des caractéristiques de l'orbite des satellites géostationnaires.

114. Le Comité a pris note de la proposition suivant laquelle le Sous-Comité juridique devrait, à sa session de 1991, entamer un échange de vues préliminaire sur les questions juridiques internationales relatives aux vols éventuels de véhicules aérospatiaux.

115. Le Comité a pris note des délibérations sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité juridique. Il a noté qu'un échange de vues avait eu lieu sur cette question, en particulier sur les cinq idées générales formulées dans le "document de travail officieux" (A/AC.105/430, annexe II, par. 20).

116. Certaines délégations ont estimé que l'orbite des satellites géostationnaires faisait partie de l'espace et que son statut juridique était défini dans le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 2/, ainsi que dans les règlements pertinents de l'UIT, qui avaient force de traité. D'autres délégations ont été d'avis que l'UIT et le Sous-Comité avaient des rôles complémentaires et qu'il conviendrait d'établir un régime juridique spécial couvrant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Certaines délégations ont réaffirmé que cette orbite, en raison de ses caractéristiques propres, exigeait un régime juridique spécial afin de réglementer son accès et son utilisation par tous les Etats, compte tenu des besoins des pays en développement, et notamment de la spécificité des pays équatoriaux.

117. D'aucuns ont estimé, afin de contribuer aux travaux futurs sur ce sujet, que le Secrétariat devrait réaliser une étude factuelle s'inspirant des précédents rapports et déclarations, afin d'identifier les domaines où existait un consensus, ceux sur lesquels la majorité des Etats Membres était d'accord et ceux sur lesquels aucune divergence de vues n'était apparue.

118. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

3. Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement

119. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette nouvelle question.

120. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait créé un groupe de travail sur la question et élu M. Raimundo González (Chili) à sa présidence. Le Comité a également noté que le Groupe de travail se réunirait lors de la prochaine session du Sous-Comité juridique.

121. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le Secrétaire général demande à nouveau des informations aux Etats Membres sur leurs cadres juridiques nationaux et sur les accords internationaux (A/AC.105/457, par. 54).

122. Le Comité a constaté que des opinions diverses avaient été exprimées au titre de la nouvelle question, comme il ressortait du chapitre III (par. 38 à 61) du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/457).

123. Quelques délégations ont été d'avis que, lors de l'examen des accords internationaux contractés par les Etats Membres relatifs au principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devaient se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, le Sous-Comité devait tenir compte des traités, conventions, accords, principes, déclarations et résolutions concernant la coopération internationale dans l'espace et en général.

124. On a été d'avis qu'il conviendrait, dans un premier temps, de passer en revue les normes du droit national et du droit international relatives à la coopération internationale dans l'espace et, ensuite, de formuler des propositions en vue de développer cette coopération.

125. Certaines délégations ont estimé que, les Etats se trouvant à des stades de développement technologique différents, ils tiraient profit inégalement des activités spatiales. Il fallait non seulement étendre à tous les pays les avantages des sciences et techniques spatiales, mais aussi garantir à tous, sans discrimination aucune, l'accès aux moyens d'élaborer leurs propres programmes spatiaux. De l'avis de ces délégations, le Groupe de travail devrait élaborer un ensemble de principes juridiques en vue de donner un cadre institutionnel à la coopération internationale. On a dit par ailleurs que le Groupe de travail n'avait pas reçu mandat de négocier.

126. Certaines délégations ont estimé que, pour que l'espace devienne le "patrimoine de l'humanité", il fallait que tous les Etats puissent, sur une base non discriminatoire, accéder aux techniques spatiales de façon à avoir réellement accès à l'espace. Elles se sont inquiétées des restrictions apportées à la coopération du fait de règles discriminatoires limitant l'accès aux compétences, matériel et connaissances techniques concernant les activités spatiales. A leur avis, ces pratiques étaient contraires au Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui concevait la paix comme étant étroitement liée à la liberté d'information et de savoir, et à un dialogue et une coopération actifs entre Etats visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace.

127. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

128. Conformément au paragraphe 27 de la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, le Comité a entrepris l'examen du point ci-dessus et entendu des exposés faits par des experts des Etats-Unis et de l'URSS sur la question (voir par. 16).

129. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale étaient extrêmement bénéfiques dans un grand nombre de domaines. En médecine, elles fournissaient de nouvelles techniques de diagnostic et de traitement, notamment une "pilule à température" électronique, un appareil radiographique portatif et des instruments chirurgicaux. Dans le domaine de la sécurité, les activités spatiales avaient permis la mise au point de filtres antireflet, de matériaux résistant à la

chaleur et de systèmes de protection à l'usage des pompiers. Parmi les retombées dont bénéficiaient l'industrie et la construction, on pouvait citer les lubrifiants secs, les nouveaux matériaux de construction, les machines performantes, les revêtements protecteurs, les instruments optiques et l'électronique. La technologie spatiale avait également eu des retombées bénéfiques dans les domaines de la préservation des objets d'art, de la protection de l'environnement et de l'agriculture. Le Comité a noté que l'importance de ces retombées augmentait rapidement.

130. Le Comité a également noté que la coopération internationale était importante pour développer les retombées bénéfiques de la technologie spatiale et veiller à ce que tous les pays, notamment les pays en développement, y aient accès.

131. Le Comité est convenu qu'il fallait examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des retombées bénéfiques de la technologie spatiale, en accordant une attention particulière à celles qui pourraient répondre aux besoins sociaux et économiques des pays en développement. On a également estimé qu'il convenait d'envisager d'organiser un séminaire sur les retombées bénéfiques aux pays en développement dans le cadre du Programme pour les applications des techniques spatiales.

132. Le Comité a recommandé que la Division de l'espace extra-atmosphérique entreprenne une étude des retombées sur la base des informations fournies par les Etats Membres.

133. Le Comité a également recommandé aux agences spatiales des Etats Membres d'envisager spécifiquement d'allouer une petite partie de leurs ressources aux activités encourageant les applications des retombées des techniques spatiales par le transfert de technologie et les échanges d'informations techniques à des conditions favorables pour les pays en développement.

134. Certaines délégations ont estimé qu'en ce qui concerne la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale, le Comité devrait examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine, notamment en étudiant les possibilités de donner accès à ces retombées à tous les pays, et en particulier aux pays en développement. Dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière aux retombées qui peuvent répondre aux besoins sociaux urgents des pays en développement.

135. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le thème de l'accès universel aux avantages résultant de la technologie spatiale et souligné la complexité des intérêts et des éléments en jeu. A ce sujet, elles ont estimé qu'encourager l'accès le plus large possible de tous les pays à ces avantages constituait une tâche difficile qui exigeait une approche novatrice. Elles ont également indiqué qu'à leur avis, l'ONU devrait contribuer à la mise au point de procédures permettant de diffuser ces avantages, sur la base de l'interaction, de la coordination et de l'organisation entre les pays, les organismes publics et privés, et les particuliers, afin d'utiliser la technologie, les programmes de financement, les programmes de formation et les techniques d'application disponibles, de manière à régler les problèmes spécifiques cas par cas.

E. Questions diverses

a) Statut d'observateur

136. A sa 348^e séance, le Comité a décidé d'accorder, à leur demande, le statut d'observateur permanent à l'Association du droit international et à la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection.

137. Le Comité a décidé qu'à l'avenir, les organisations non gouvernementales qui demandent le statut d'observateur auprès du Comité devraient être dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et s'occuper, dans le cadre de leurs programmes, de questions relevant de la compétence du Comité.

b) Autres questions

138. Le Comité a pris note avec satisfaction de la participation à ses travaux et à ceux de ses sous-comités de représentants de l'ASE, d'INTELSAT, de l'Organisation internationale des télécommunications spatiales (INTERSPOUTNIK), du Conseil de la coopération internationale en matière d'étude et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (INTERCOSMOS), du COSPAR et de la FIA. Le Comité a demandé aux organisations concernées de continuer à le tenir informé des activités qu'elles mènent dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

139. Le Comité a recommandé au Secrétariat d'inviter les Etats Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre les informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports pourraient présenter des informations fournies à la demande du Groupe de travail plénier ainsi que des informations sur les retombées bénéfiques des activités spatiales et autres informations demandées par le Comité et ses organes subsidiaires.

140. Certaines délégations ont estimé que le Comité et ses sous-comités devraient jouer un rôle spécial dans l'organisation de l'assistance et de l'appui à fournir aux pays en développement dans leurs efforts en vue de tirer parti de l'exploration et de l'utilisation de l'espace, par le biais des transferts de connaissances, de technologie et de matériel en provenance des pays développés.

F. Travaux futurs

141. Le Comité a pris note des opinions exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique aux paragraphes 105 à 108 de son rapport (A/AC.105/456), et approuvé les recommandations figurant dans ces mêmes paragraphes au sujet de l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Sous-Comité.

142. En ce qui concerne l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé qu'à sa trentième session, le Sous-Comité :

a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, y compris l'examen des moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'UIT;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

143. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique modifie, chaque année, l'ordre dans lequel sont examinées les questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Par conséquent, le Sous-Comité commencerait, à sa prochaine session, par examiner les questions ayant trait à la définition et à la délimitation de l'espace, et à l'orbite des satellites géostationnaires et passerait ensuite au point relatif aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale, puis à l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires.

144. Certaines délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Sous-Comité juridique se réunisse pendant trois semaines, comme l'avait montré la session de 1990, et qu'une réduction de la durée de la session faciliterait les progrès au Sous-Comité et permettrait une utilisation plus rationnelle des maigres ressources des services de conférence. D'autres délégations ont jugé par contre que la durée des sessions du Sous-Comité juridique devait être maintenue à trois semaines pour laisser au Sous-Comité suffisamment de temps pour mener à bien les négociations sur les questions juridiques complexes dont il était saisi.

145. Selon certaines délégations, le Sous-Comité juridique devait cesser de tenir ses sessions une fois sur deux à Genève, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; il n'en ressortait aucun avantage qui justifie les dépenses supplémentaires à la charge de l'Organisation ou la dérogation au principe de l'Assemblée générale selon lequel les organes de l'ONU devraient se réunir là où ils ont leur siège. D'autres délégations ont fait valoir que cette pratique avait été décidée par consensus il y a longtemps, qu'elle avait été confirmée par l'Assemblée générale, qu'elle était utile et qu'elle devait donc être maintenue, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1985.

146. Le Comité a pris note des mesures adoptées par le Sous-Comité juridique à sa vingt-neuvième session en vue de rationaliser l'utilisation des services de conférence. Le Comité a souscrit à la décision du Sous-Comité tendant à reprendre à sa trentième session la même organisation des travaux. Le Comité a recommandé que le Président du Sous-Comité, en coopération avec les délégations, poursuive ses efforts en vue de rationaliser l'utilisation des services de conférence par le Sous-Comité.

147. En ce qui concerne l'endroit où devront avoir lieu les sessions futures du Sous-Comité juridique, le Comité a pris note des différentes opinions exprimées à ce sujet. Il a noté que la prochaine session du Sous-Comité se tiendrait à New York, étant entendu que les débats se poursuivraient à sa prochaine session en vue de parvenir à un accord sur le lieu de ses sessions ultérieures, compte tenu de la résolution 44/201 B (sect. III) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989.

G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

148. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'invitation que lui a adressée le Gouvernement autrichien de tenir sa trente-quatrième session à Graz (Autriche). Il a recommandé que sa trente-quatrième session, accueillie par le Gouvernement autrichien, se tienne à Graz du 27 mai au 7 juin 1991.

149. Le Comité a élaboré, pour 1991, le calendrier provisoire ci-après :

	<u>Dates</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité scientifique et technique	19 février-1er mars	New York
Sous-Comité juridique	25 mars-12 avril	New York
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	27 mai-7 juin	Graz (Autriche)

150. Le Comité a recommandé qu'aucun effort ne soit épargné pour éviter qu'il y ait chevauchement entre les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires et celles des autres organes relevant de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale, en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Comité de l'information.

151. Le Comité a fait observer qu'il faudrait désormais éviter que ses sessions et celles de ses organes subsidiaires soient prévues pendant des périodes où il y a des jours fériés.

Notes

1/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

2/ Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale.

Déclaration liminaire du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue à cette trente-troisième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette bienvenue s'adresse non seulement aux membres du Comité mais aussi aux représentants des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui, depuis des années, fournissent des services si nombreux et un appui très précieux au Comité.

2. Je commencerai par résumer très brièvement les faits les plus récents et les plus remarquables qui sont intervenus dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Je passerai également en revue, à votre intention, les résultats des sessions tenues en 1990 par nos deux sous-comités.

3. La naissance, au cours des dernières années, d'une nouvelle ère de détente mondiale n'a pas manqué d'influer sur les travaux du Comité. L'amélioration croissante du climat international facilitera également nos délibérations de cette année. Ce phénomène, associé à notre propre tradition du consensus et de la coopération devrait nous aider à nous acquitter de notre mandat en tant qu'organe central et "plaque tournante" de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

4. Je vais à présent évoquer certains des événements intervenus récemment dans le domaine spatial. On a célébré au mois d'avril de cette année le trentième anniversaire du lancement du premier satellite météorologique sur orbite polaire. Cet événement avait marqué les premières applications pratiques de la technologie spatiale dans notre vie quotidienne et le début de l'accès de tous les pays aux données des satellites d'observation de l'environnement. Depuis, la technologie spatiale nous offre des moyens sans précédent dans le domaine des télécommunications mondiales, de la météorologie et de la prévision des cyclones ainsi que dans celui de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles. Les observations spatiales nous ont également permis de mieux comprendre le climat mondial et les effets à long terme qu'ont les activités humaines sur notre environnement.

5. Nous ne devons jamais oublier les bienfaits que le progrès de l'exploration spatiale apportent à l'humanité. Permettez-moi d'illustrer ces bienfaits par un exemple. Après le terrible tremblement de terre en Arménie et l'accident de train survenu à Oufa (Union soviétique), un pont spatial médical sans précédent a été mis en place pour venir en aide aux victimes. Du 4 mai au 28 juillet 1989, ce pont a assuré, par le biais de satellites internationaux et nationaux, la communication entre les installations qui dispensaient des soins aux victimes et quatre centres médicaux des Etats-Unis, avec le maintien de liaisons quasi permanentes avec deux ou trois de ces centres. De plus, 31 grandes téléconférences, d'environ quatre heures chacune, ont été réalisées avec la participation de plusieurs centaines de médecins. Sur la base de leurs entretiens avec leurs collègues des Etats-Unis, les médecins arméniens ont modifié le diagnostic et le traitement de 25 % environ des 210 malades dont ils avaient charge. En outre, un grand nombre d'autres patients ont bénéficié des renseignements communiqués au cours de ces consultations. Sur la base de cette expérience très positive, un sous-groupe permanent sera créé sous les auspices du Groupe de travail commun Etats-Unis-Union soviétique sur la biologie et la médecine spatiales en vue de poursuivre le

développement de la télémédecine par satellite et d'identifier des organisations nationales ou internationales qui pourraient maintenir le pont spatial en cas de catastrophes sur terre.

6. Permettez-moi de vous donner un deuxième exemple, toujours dans le domaine des télécommunications, de l'utilisation récente des techniques spatiales. Grâce aux progrès réalisés dans le domaine de la technologie des transmissions et de la miniaturisation, le coût des terminaux de satellites a considérablement baissé au cours des dernières années, passant d'environ 20 000 dollars à 4 000 dollars et, aujourd'hui, des antennes de 15 centimètres suffisent pour les communications par satellites géostationnaires. Les passagers des grands paquebots ou des grandes compagnies aériennes peuvent donc effectuer des appels téléphoniques publics par satellite et cette technologie est aujourd'hui utilisable par les camions et les petits navires, des avions légers ou des plates-formes de forage en mer. Deux sociétés américaines offrent actuellement des services bidirectionnels de messagerie par satellite à partir de terminaux mobiles. Une évaluation des tests réalisés l'année dernière sur 120 camions a permis d'établir que la messagerie par satellite pourrait réduire de 60 % le coût des communications à longue distance avec les chauffeurs. Qui plus est, cette technique a entraîné une baisse de 0,5 % du nombre de kilomètres parcourus sans charge utile. Une cinquantaine de sociétés européennes de transport routier participent cette année sur l'ensemble du continent à des essais de communications par satellite. Cette technique commerciale s'appuie sur les mêmes principes que le système international de recherche et de sauvetage COSPAS/SARSAT, qui a déjà permis de sauver plus de 1 200 vies humaines.

7. Depuis la dernière réunion du Comité, un grand nombre d'activités ont été réalisées dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. J'aimerais les évoquer avant de passer aux travaux effectués cette année par les deux sous-comités.

8. En 1989, l'Union soviétique a mis sur orbite 95 satellites lors de 74 lancements. Parmi les objets spatiaux lancés figuraient les satellites Cosmos, Horizont, Meteor, Molniya, Nadejda, Photon, Radouga et Resours. La station orbitale Mir, qui était restée brièvement vacante, sert de nouveau de base à la recherche spatiale habitée. Outre les navires spatiaux de transport régulier de type Soyouz TM et Progress, le grand module Kvant 2 a été amarré au principal élément de la station orbitale. Cette opération a fortement accru la capacité de recherche du complexe Mir et permet de tester, en février 1990, une nouvelle unité de manoeuvre non automatisée à l'occasion des activités extravéhiculaires réalisées par les cosmonautes Vïctorenko et Serebrov.

9. Dans le cadre de la coopération internationale, il y a lieu de mentionner que l'Union soviétique a lancé le neuvième satellite récupérable Biocosmos, l'observatoire astrophysique Granat 1 équipé d'instruments fournis par la France, le Danemark et la Bulgarie, et le satellite géophysique Intercosmos 24 avec son sous-satellite tchécoslovaque Maguion 2. D'autres projets internationaux sont en cours de préparation. C'est le cas notamment de vols d'astronautes non soviétiques vers la station Mir.

10. Les Etats-Unis d'Amérique continuent d'utiliser régulièrement leur navette spatiale. Cinq vols ont été effectués l'année dernière avec un équipage de cinq astronautes et d'autres vols sont prévus cette année. L'un des principaux éléments du programme de la navette consistera à récupérer, après cinq années et neuf mois sur orbite, le Laboratoire d'exposition de longue durée. On prévoit que les 57 expériences réalisées permettront de mieux comprendre l'environnement

spatial, notamment le problème des débris spatiaux et des micrométéorites, qui est une source de vive préoccupation pour de nombreux Etats membres du Comité.

11. Le déploiement, le 25 avril dernier, du télescope spatial Hubble à partir de la navette Discovery marque le début d'une nouvelle ère dans le domaine de la recherche astronomique. Ce télescope, qui est le fruit d'un projet de coopération avec l'Agence spatiale européenne devrait fournir, au cours des 15 prochaines années, des informations d'une importance exceptionnelle sur des objets célestes éloignés tels que les quasars, les galaxies et les nébuleuses gazeuses. Il devrait en outre permettre de surveiller les phénomènes atmosphériques et telluriques sur les planètes de notre système solaire.

12. Les données provenant d'Explorer, satellite non habité d'étude du rayonnement cosmologique lancé en novembre, et de l'observatoire ASTRO qui sera exploité cette année par des astronautes de la navette, fourniront sans aucun doute de nouveaux renseignements fondamentaux sur les origines et l'état actuel de l'univers. Les années que nous vivons actuellement sont particulièrement intéressantes pour les astronomes et les planétologues. Ceux-ci ont déjà reçu des données d'une importance exceptionnelle lors du passage que Voyager 2 a effectué en août 1989 à proximité de Neptune ainsi qu'à l'occasion des deux observations - trop brèves hélas - de Mars et de Phobos par Phobos 2. De plus, les spécialistes des sciences spatiales devraient recevoir un volume considérable de données de la sonde spatiale Magellan, lorsqu'elle sera injectée sur orbite autour de Vénus, en août de cette année, ainsi que du vaisseau spatial Galileo lors du vol de six années que celui-ci effectuera vers Jupiter, en passant par Vénus, la Terre et peut-être quelques astéroïdes. Enfin, et ce n'est pas la moindre de ces réalisations, le Japon a lancé, le 24 janvier 1990, la sonde lunaire "Hiten". Le Japon est ainsi le troisième pays à envoyer un engin spatial vers la Lune. On ne saurait sous-estimer l'importance de cette expérimentation réussie de la technique de la gravité déviante pour les missions lunaires et planétaires futures du Japon.

13. La majorité des engins spatiaux lancés depuis la dernière session de notre comité ont été consacrés aux applications pratiques des techniques spatiales, notamment aux télécommunications, à la télédétection et à la météorologie. Il existe dans ce domaine une vaste coopération internationale. Des organisations publiques et commerciales lancent en effet de nombreux satellites pour d'autres utilisateurs ainsi que dans le cadre de leur propre programme. De ce fait, un nombre croissant de pays participent directement à des activités spatiales soit en développant leur propre capacité de lancement en construisant, en achetant ou en louant des satellites, soit en installant des stations terriennes pour les satellites nationaux ou internationaux.

14. C'est la société spatiale Ariane qui a effectué le plus grand nombre de lancements internationaux. Au cours de huit lancements effectués en 1989 et 1990, elle a en effet mis sur orbite 17 satellites de l'Agence spatiale européenne (ASE), de l'Allemagne, République fédérale d', de la France, du Japon, de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT), du Royaume-Uni et de la Suède. Après la défaillance du lanceur Ariane No 36, le 22 février 1990, ces vols ont été suspendus. On prévoit toutefois qu'ils reprendront bientôt car il semble que la cause de cette défaillance ait été découverte. Nous sommes tous bien conscients du fait que les activités de recherche-développement ne connaîtront pas que des succès et s'accompagneront inévitablement d'échecs mais ce sont ces échecs et les enseignements que nous saurons en tirer, qui permettront de faire progresser davantage la science et la technique.

15. Le 7 avril 1990, la Chine a lancé, pour la première fois, un satellite étranger de télécommunications. Ce satellite, baptisé Asiasat, a été construit par la société aéronautique Hughes et il appartient à un consortium basé à Hong-kong. Anciennement dénommé Westar 6, il avait déjà été lancé dans l'espace mais n'avait pas réussi à atteindre son orbite géostationnaire et avait été récupéré par une navette spatiale en 1984. Un autre satellite de télécommunications, qui avait été récupéré en orbite terrestre basse par la navette spatiale, a été également lancé pour la deuxième fois le 13 avril 1990. Ce satellite, dénommé Palapa B-2R, a été lancé par une fusée commerciale américaine Delta 2 et il desservira l'Indonésie.

16. Sur cette toile de fond riche en événements spatiaux passionnants et de plus en plus nombreux, passons à présent aux points de l'ordre du jour dont le Comité est saisi.

17. Comme les années précédentes, l'Assemblée générale nous a demandé, à sa quarante-quatrième session, d'examiner à titre prioritaire les "moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisée à des fins pacifiques" et de lui faire rapport à ce sujet, à sa quarante-cinquième session. Comme vous vous en souviendrez, le Comité est parvenu l'année dernière à un consensus plus large sur ce point. Je suis convaincu que nous pourrions progresser davantage dans ce sens afin de permettre à tous les pays de notre planète de bénéficier des avantages découlant de l'exploration spatiale.

18. Avant de parler en détail des travaux des deux sous-comités, je voudrais adresser, au nom du Comité, nos sincères félicitations et nos profonds remerciements à M. John H. Carver (Australie) qui assure depuis 20 ans la présidence du Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité doit beaucoup à M. Carver ainsi qu'au nouveau Président du Sous-Comité juridique, M. Vaclav Mikulka (Tchécoslovaquie), pour la manière efficace et fructueuse dont se sont déroulés les travaux de ses deux organes subsidiaires.

19. Le Comité est saisi du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session, paru sous la cote A/AC.105/456.

20. Comme les délégations s'en souviendront, l'élargissement et la réorientation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales font partie intégrante de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a/. Le Sous-Comité a donc poursuivi sa pratique consistant à examiner concurremment ces deux points en ayant à l'esprit la position de l'Assemblée générale qui, à sa quarante-quatrième session, avait souligné une fois de plus qu'il s'imposait absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la Conférence de 1982. L'Assemblée générale a une fois de plus identifié plus particulièrement quatre questions urgentes à soumettre au Comité.

21. Conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1989, le Sous-Comité scientifique et technique a reconstitué le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le rapport du Groupe de travail figure en annexe II au rapport du Sous-Comité (A/AC.105/456). La présidence du Groupe de travail a été assurée avec une grande compétence par M. Raimundo González (Chili).

22. Dans ses rapports de 1988 et 1989, le Groupe de travail plénier avait recommandé au Comité de demander à tous les Etats Membres, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens spatiaux importants, d'informer chaque année, selon qu'il conviendrait, le Secrétaire général des activités spatiales qui feraient ou pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue. A sa dernière session, le Groupe de travail a réitéré sa recommandation selon laquelle il conviendrait de mettre particulièrement l'accent sur les besoins des pays en développement.

23. Le Groupe de travail plénier a en outre demandé à la Division de l'espace d'établir plusieurs rapports sur les activités spatiales et en particulier : a) un rapport contenant une liste de spécialistes de techniques spatiales et de leurs applications qui ferait l'objet d'une mise à jour périodique; b) un rapport annuel sur les arrangements conclus avec d'autres organes de l'ONU et organismes des Nations Unies pour utiliser pleinement les ressources disponibles et obtenir un appui financier d'autres sources afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; c) un rapport régulièrement mis à jour sur les ressources et les capacités technologiques des Etats dans le domaine spatial ainsi que sur les capacités des Etats en matière d'enseignement, de formation, de recherche et de bourses de perfectionnement, en vue de promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; et d) un rapport sur les aspects économiques de l'application de la recommandation figurant au paragraphe 9 b) de la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, relative au renforcement et au développement des banques de données nationales et régionales et à la création d'un service international d'information spatiale.

24. Compte tenu du paragraphe 9 c) de cette même résolution, le Groupe de travail a recommandé que l'ONU anime un effort international de création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans le cadre des établissements d'enseignement nationaux/régionaux existants dans les pays en développement.

25. Le Groupe de travail a noté en outre que, s'agissant des études prioritaires recommandées par UNISPACE 82, il fallait regrouper des informations extraites des différents rapports et réunir de nouvelles informations en vue de mettre des études approfondies à la disposition des Etats Membres. Le Groupe de travail a fait observer que, sur la base des résultats obtenus, un petit nombre d'études spécifiques devraient être effectuées pour démontrer les possibilités des techniques spatiales, notamment sur les points ci-après : "gestion intégrée des ressources en eau et en terres aux fins du développement rural", "communications et radiodiffusion à l'intention des zones rurales et éloignées" et "gestion des ressources forestières". Le Groupe de travail a suggéré que certaines de ces études soient réalisées dans le contexte des activités menées par l'ONU au titre de l'Année internationale de l'espace.

26. Ce sont là quelques-unes des recommandations qui ont été formulées par le Groupe de travail plénier et leur mise en oeuvre continue de renforcer le cadre nécessaire à la poursuite de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Je tiens toutefois à réitérer les observations que j'ai faites l'année dernière, à savoir que pour qu'elles soient utiles, les informations demandées par le Groupe de travail plénier doivent être examinées avec soin. Les rapports et études réalisés ne peuvent constituer une base de progrès sur la voie de l'application des recommandations d'UNISPACE 82 que si le Comité et les Etats qui en sont membres sont disposés à y donner suite.

27. Comme lors des années écoulées, le Sous-Comité scientifique et technique a passé en revue toute la gamme des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Sous-Comité a en outre approuvé et noté les activités proposées pour 1990 et 1991.

28. Tout en notant, avec satisfaction, que, depuis sa dernière session, plusieurs Etats membres et organisations avaient versé des contributions supplémentaires, le Sous-Comité a de nouveau noté avec préoccupation la maigreur des ressources financières disponibles pour mener à bien le Programme. Il a renouvelé son appel aux Etats Membres pour qu'ils appuient le Programme par des contributions volontaires. Nous espérons que les Etats ne resteront pas sourds à cet appel et que, eu égard à l'importance croissante de la science et de la technique spatiales pour le développement, les Etats Membres et d'autres donateurs appuieront vigoureusement les efforts déployés pour améliorer la situation financière du Programme.

29. J'aimerais appeler brièvement l'attention du Comité sur la question de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et de la coopération interorganisations. En mettant l'accent sur le rôle du Comité et de ses organes subsidiaires en tant qu'organe central de coordination des activités relatives à l'espace du système des Nations Unies, le Sous-Comité a de nouveau souligné qu'il fallait maintenir des consultations et une coordination continues et effectives dans les activités des organismes des Nations Unies qui avaient trait aux questions spatiales et éviter les doubles emplois.

30. La préparation de l'Année internationale de l'espace, qui sera célébrée en 1992, constituera un élément important des travaux du Comité et de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux prochaines années. L'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité tendant à encourager la coopération internationale dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, laquelle devrait être célébrée au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Le Sous-Comité a instamment demandé aux autres Etats membres et organisations internationales d'envisager d'appuyer des activités scientifiques et techniques supplémentaires, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'Année internationale de l'espace et, il a noté à cet égard, qu'il était particulièrement important d'accroître les contributions volontaires pour que les activités de l'Année internationale de l'espace puissent être exécutées par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

31. Le Sous-Comité a noté en outre que l'objectif principal des activités proposées dans le cadre de l'Année était l'utilisation des techniques spatiales à des fins d'étude et de surveillance de l'environnement. On se souviendra que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement est également prévue pour 1992. Le Sous-Comité a recommandé par conséquent que les Etats Membres, dans l'organisation de leurs activités à l'occasion de l'année, examinent les moyens de faire en sorte qu'elles complètent les efforts en cours pour préparer la Conférence.

32. Aucun examen de la protection de la Terre et de son environnement ne serait complet si l'on ne tenait pas compte des nouveaux défis à relever, comme celui que représente l'existence de débris d'objets spatiaux.

33. Des objets anthropogènes extrêmement variés se trouvent actuellement en orbite autour de la Terre. Il s'agit, pour beaucoup, d'unités encore intactes, mais des collisions entre certains autres, ainsi que des explosions accidentelles ou délibérées d'éléments de fusée ont produit un nombre considérable de fragments. Les objets spatiaux peuvent donc être classés en deux catégories, dont la première est composée de satellites actifs ou maîtrisés, la seconde de débris d'objets spatiaux - satellites morts et objets provenant de missions comme carcasse d'étages de fusée, fragments de fusées et de satellites qui se sont désintégrés, particules des gaz d'échappement des moteurs, éclats de peinture, etc.

34. Selon un rapport périodique de la NASA sur la situation des satellites, plus de 7 000 objets spatiaux connus et détectables circulent actuellement autour de la Terre, et ce nombre peut être multiplié plusieurs fois pour les objets trop petits pour être détectés avec les techniques actuelles. Sur ce nombre, il n'y en a que 350 environ qui sont des satellites actifs, le reste ne remplissant aucune fonction utile. Autrement dit, pour s'exprimer en chiffres ronds, 5 % seulement des objets détectables sont des engins spatiaux opérationnels, 20 % des satellites non opérationnels, 25 % des objets intacts liés à des missions, 50 % des fragments provenant de la séparation des satellites et des lanceurs, etc. Le RAE Table of Earth Satellites, 1957-1986 (publié par MacMillan, Londres, 1987) donne une liste de plus de 17 000 objets spatiaux pour la période indiquée, y compris les fragments.

35. Cet accroissement du nombre d'objets orbitaux est préoccupant pour plusieurs raisons : sécurité des vols spatiaux habités; retour accidentel d'objets spatiaux; pollution due à la présence de matières nucléaires dans l'espace et au sol; endommagement ou pert. de satellites actifs lors de collisions; prolifération des débris due à des collisions secondaires; encombrement de l'orbite géostationnaire; imixtion dans les observations astronomiques au sol et dans l'espace; et dans les expériences effectuées dans l'espace.

36. Les débris d'objets spatiaux représentent un risque inacceptable, pour l'homme comme pour le matériel, dans l'espace comme au sol. On ne peut pas faire grand-chose en ce qui concerne les objets et débris artificiels déjà en orbite : la technologie actuelle ne permet pas de procéder à des opérations de nettoyage. Le seul agent de nettoyage naturel, c'est-à-dire la traînée atmosphérique intensifiée par l'activité solaire, ne suffit pas à éliminer la totalité des débris produits au cours des opérations spatiales. Tout ce qui est possible, c'est de minimiser les risques de collision et la future prolifération de débris en prenant des mesures préventives au stade de la planification. Il faudrait pour cela améliorer la conception des objets spatiaux et éviter les explosions intentionnelles et accidentelles dans l'espace. Ces objets pourraient être programmés de façon à pouvoir être relégués à des altitudes extrêmement élevées à la fin de leur vie active, pour être ensuite propulsés dans l'atmosphère, où ils seraient consumés. Mais de telles mesures ne font pas l'objet d'un accord international, ni d'une application universelle, ni même d'une recommandation. Il serait évidemment nécessaire, pour les mettre en oeuvre, de dépenser beaucoup de temps, d'efforts et d'argent, ce qui serait de nature à se heurter à la résistance d'Etats qui exécutent des programmes spatiaux importants et à qui incomberaient les dépenses connexes.

37. J'estime qu'il n'est que juste d'aborder tous les aspects de ce problème devant un comité qui devra, un jour ou l'autre, étudier les aspects juridiques et techniques de l'évolution des questions indissolublement liées au progrès de la recherche et des applications des techniques spatiales.

38. Lorsqu'il a examiné la question de la télédétection spatiale, le Sous-Comité a réaffirmé qu'il convenait de tenir compte dans les activités de télédétection spatiale, de la nécessité de fournir aux pays en développement, sur une base non discriminatoire, une assistance appropriée répondant à leurs besoins. Le Sous-Comité a noté, entre autres, l'importance de la télédétection spatiale pour ce qui est de surveiller et de protéger l'environnement terrestre, en particulier pour l'étude et la surveillance des changements de climat à l'échelle mondiale.

39. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance que revêt cette question. En fait, à sa dernière session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une attention accrue soit portée à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux de ces aspects qui pourraient affecter l'environnement terrestre.

40. Le Sous-Comité a poursuivi l'examen du point intitulé "Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" et, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, a réuni de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le rapport du Groupe de travail, présidé avec beaucoup de compétence par M. John Carver, constitue l'annexe III au rapport du Sous-Comité (A/AC.105/456). Je suis heureux de vous informer que les travaux assidus et les efforts intensifs du Groupe de travail ont été couronnés de succès et que dans son rapport actuel, le Groupe de travail a réussi à mettre au point le texte définitif des critères scientifiques et techniques concernant la sécurité de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Groupe de travail, après avoir approuvé la recommandation essentielle tendant à ce que l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace soit limitée aux missions spatiales qui ne peuvent raisonnablement être effectuées à l'aide de sources d'énergie non nucléaires, a formulé toute une série de recommandations groupées sous les titres "Objectifs à atteindre en matière de radio protection", "Réacteurs nucléaires" et "Générateurs isotopiques". Le Groupe de travail a également procédé à un échange de vues sur un certain nombre d'autres questions relatives à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Nous nous félicitons de cette évolution positive.

41. Le Sous-Comité a recommandé que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session en tant que point prioritaire; il a également recommandé que la question de la reconvoque du Groupe de travail soit examinée par le Comité à la présente session, compte tenu des travaux menés par le Sous-Comité juridique sur ce sujet à sa vingt-neuvième session. Le Sous-Comité a en outre recommandé que le Comité examine les futures activités du Sous-Comité scientifique et technique ayant trait à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et ses incidences sur les travaux du Sous-Comité juridique, notamment sur les points de l'ordre du jour relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. J'attends avec intérêt vos observations sur ces questions.

42. Lorsqu'il a passé en revue l'évolution des programmes nationaux et fondés sur la coopération en matière de systèmes de transport spatial, le Sous-Comité a continué à souligner l'importance de la coopération internationale dans ce domaine, qui permet à tous les pays d'avoir accès aux avantages des sciences et techniques spatiales. Pour ce qui est des questions relatives à la nature physique et aux caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, ainsi que celles qui ont trait au développement des communications spatiales, je dois malheureusement indiquer à nouveau que très peu de progrès ont été accomplis dans

ce domaine. Le Sous-Comité a l'intention de poursuivre l'examen de ce point, dans l'espoir qu'il sera possible d'enregistrer des progrès concrets dans un proche avenir.

43. Il y a maintenant quatre ans que figurent à l'ordre du jour du Sous-Comité un certain nombre de questions techniques relatives aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale, aux progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale), à l'exploration des planètes et à l'astronomie. Le thème officiel de la session de 1990 était : "L'utilisation des techniques spatiales sur la Terre dans les opérations de recherche et de sauvetage et dans les secours en cas de catastrophe". Le Sous-Comité a recommandé que le point antérieurement intitulé "Progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale)" devienne "Progrès réalisés aux échelons national et international, dans l'exécution des activités spatiales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans la mise en application du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale)".

44. Nous tenons à exprimer à nouveau notre gratitude au Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et à la Fédération internationale d'astronautique (FIA) pour le colloque extrêmement intéressant et éducatif qu'ils ont organisé sur le thème de 1990. Le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1991 du Sous-Comité est "Applications de la télédétection spatiale pour la prospection des ressources minérales et des nappes souterraines ainsi que pour le contrôle et la gestion des ressources biologiques, l'accent étant mis sur l'agriculture et compte tenu en particulier des besoins des pays en développement". Le Sous-Comité a recommandé que le COSPAR et la FIA soient invités une fois de plus à organiser sur ce point un colloque ouvert au plus grand nombre possible de participants, ainsi qu'à présenter des rapports et un exposé spécial sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale). Je suis certain que le Comité réservera à ces considérations un accueil favorable, comme il l'a fait dans le passé.

45. Permettez-moi d'exprimer une fois de plus la gratitude du Comité à la FIA et au COSPAR pour l'assistance qu'ils n'ont cessé d'apporter aux travaux scientifiques du Comité.

46. Ainsi que l'indique le rapport du Sous-Comité juridique, des progrès importants ont été réalisés au cours de sa vingt-neuvième session. Le Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, présidé par M. Hans Winkler (Autriche), s'est réuni à nouveau et s'est entendu à l'unanimité sur le principe 3 touchant les directives et critères d'utilisation sûre.

47. S'agissant de ce principe, le Groupe de travail a convenu que l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace devrait être limitée aux missions spatiales qui ne peuvent raisonnablement être effectuées à l'aide de sources d'énergie non nucléaires. Quant aux missions spatiales qui utilisent les sources d'énergie nucléaires, le Groupe de travail a convenu qu'il fallait appliquer les directives internationales de radioprotection, celles notamment de la Commission internationale de protection radiologique. Le consensus réalisé sur le projet de principe 3 devrait rendre possible un accord sur le projet de principe 2 (notification de la présence d'une source d'énergie nucléaire à bord d'un objet spatial) et du projet de principe 4 (évaluation de sûreté) - peut-être même dès la présente session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique. Maintenant que nous sommes convenus de toute une série de principes relatifs aux sources d'énergie nucléaires, un progrès majeur serait accompli s'il était possible de parvenir à un accord final à temps pour que les principes soient adoptés cette année par l'Assemblée générale.

48. Le Sous-Comité juridique a également reconduit son groupe de travail chargé d'examiner la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi que les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, dont l'éminent Président est M. Estanislao Zawels (Argentine). Au cours des réunions de ce groupe de travail, certaines délégations ont réaffirmé la nécessité d'établir une nette distinction entre le régime juridique de l'espace aérien, dont les caractéristiques inhérentes sont la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Etat, et le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique, qui prévoit la liberté d'exploration et d'utilisation dans l'intérêt de toutes les nations. D'autres délégations ont néanmoins réaffirmé qu'il n'était pas nécessaire d'établir une telle délimitation pour promouvoir l'exploration pacifique de l'espace. Les délégations ne s'accordaient pas non plus sur la nécessité d'instituer un régime juridique unique pour l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

49. Conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné à nouveau le point inscrit le plus récemment à son ordre du jour, à savoir l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des réponses d'Etats Membres à deux notes verbales du Secrétaire général les invitant à présenter leurs vues sur des sujets prioritaires et sur les accords internationaux pertinents, et à fournir des informations sur leurs cadres juridiques nationaux. Bien que les travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour viennent à peine de commencer, ils témoignent du rôle que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer dans l'élaboration du droit spatial international et à veiller à ce que l'humanité tout entière ait accès à l'espace extra-atmosphérique, ses avantages, sa compréhension et son utilisation. Cette année, le Sous-Comité, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale, a créé un groupe de travail sur cette question, qui entamera ses travaux à la prochaine session du Sous-Comité. Je me félicite de noter que M. Raimundo Gonzalez (Chili) a été élu Président de ce nouveau groupe de travail. Lors de l'examen de ce point au Sous-Comité en 1990, plusieurs suggestions ont été présentées dont l'escompte qu'elles susciteront de nouvelles délibérations et progrès au cours de la présente session du Comité et permettront au groupe de travail d'entreprendre l'année prochaine des travaux utiles.

50. Il est de fait que le développement du droit spatial et l'instauration d'un régime juridique concernant l'espace sera l'une des tâches les plus ardues du Comité. Les nations qui mènent des activités spatiales ont maintenant beaucoup progressé dans leurs projets de construire les premières stations spatiales permanentes, de retourner sur la Lune, peut-être à titre permanent, et de parvenir jusqu'à Mars. Ces nouvelles opérations spatiales exigeront que l'on entreprenne l'élaboration de dispositions juridiques coordonnées concernant la Lune et de normes juridiques réalistes adaptées à la conquête de Mars. Le Comité pourrait également se pencher sur les problèmes juridiques et techniques posés par les astéroïdes.

51. Un des plus éminents spécialistes du droit spatial des Etats-Unis et de la communauté spatiale internationale tout entière, Mme Eilene Galloway, a récemment suggéré dans un article publié dans le périodique Space News - article qui a connu un grand retentissement - qu'"il conviendrait peut-être de résoudre le problème paradoxal qui tient à ce que la plupart des pays se sont mis d'accord sur certains principes de base concernant l'exploration et l'utilisation de la Lune et de Mars, mais qu'un nouveau traité sur la Lune n'a bénéficié que d'un appui minimal". Il faudrait donc que scientifiques et techniciens se réunissent sans tarder avec des juristes qui étudient les problèmes suscités, en droit national et international, par les activités spatiales, si l'on veut éviter que les scientifiques et les techniciens ne prévoient des systèmes qui violent des lois spatiales adoptées, et qu'en revanche des juristes proposent des procédures qui ne sont pas technologiquement réalisables. Les missions vers la Lune et vers Mars sont pluridisciplinaires et chaque discipline doit y contribuer par des connaissances indispensables au maintien de la coopération, de la rationalité et de la sécurité.

52. A cet égard, le Comité pourrait aussi faire porter son attention sur la Conférence d'examen de l'application du Traité concernant la Lune, qui doit avoir lieu en 1994, en vue de permettre la coopération internationale la plus large possible en matière d'exploration pacifique de ce corps céleste. Au cours de cet examen, il pourrait également chercher à déterminer si les dispositions juridiques relatives à la Lune sont censées s'appliquer automatiquement à Mars, qui est un des "autres corps célestes" ou s'il conviendrait de rédiger un traité portant exclusivement sur Mars.

53. En ce qui concerne les autres points inscrits à l'ordre du jour du Comité, nous avons déjà mentionné l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lorsque nous avons parlé du Programme pour les applications des techniques spatiales. Permettez-moi également de vous rappeler que nous devons poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour présenté l'année dernière et intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle". J'espère que de nombreuses délégations tireront profit des informations fournies au cours de notre examen de cette question.

54. Si les organes subsidiaires du Comité ont beaucoup progressé dans l'étude de certaines questions, notamment l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, les résultats concrets obtenus dans d'autres domaines des travaux du Comité et de ses sous-comités sont encore très limités. N'oublions pas que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui est le seul organe de l'Organisation des Nations Unies à s'occuper exclusivement des questions spatiales, assume la très lourde responsabilité d'encourager la coopération internationale en matière d'exploration pacifique de l'espace.

55. Avant de conclure, je tiens à mentionner l'évolution remarquable qu'a connue, l'année dernière, la politique internationale : cette évolution aura certainement des répercussions à long terme sur les travaux du Comité.

56. Nous sommes réunis un jour après qu'un sommet véritablement historique des Présidents des Etats-Unis et de l'Union soviétique ait connu une issue favorable : il conviendrait donc peut-être de s'attarder quelque peu sur les nouveaux horizons qu'ouvre à la coopération dans le domaine spatial cette relation sans précédent nouvellement établie entre les deux plus grandes puissances spatiales. Le moment est venu de ne plus penser en termes de rivalité et de compétition, mais de faire preuve de l'esprit qui a toujours inspiré cette tâche exaltante qu'est la conquête

pacifique de l'espace. Nous pouvons donc espérer que la conception et la réalisation de nouvelles opérations spatiales seront dorénavant caractérisées par la coordination et la coopération. De récentes propositions, comme la création par les superpuissances spatiales et l'Agence spatiale européenne, d'un conseil multilatéral des stations spatiales qui se réunirait régulièrement pour étudier l'assemblage et l'exploitation de plates-formes habitées pourrait connaître un regain d'intérêt. La nécessité de cette coopération a été mise en évidence par les difficultés récemment rencontrées par l'Europe, les Etats-Unis et l'Union soviétique dans leurs programmes spatiaux respectifs.

57. Les changements intervenus récemment sur la scène politique et économique ont amené de nombreux pays à remettre en cause leur politique en matière de relations et de coopération internationales. Si cette évolution pose des défis difficiles à relever, elle est également riche de possibilités d'élargir la coopération internationale dans les domaines politique, économique et social. Avec le déclin de l'antagonisme politique, les peuples et les gouvernements se tournent de plus en plus vers le développement économique, les échanges sociaux et culturels et la qualité de l'environnement. Les applications des techniques spatiales sont susceptibles d'apporter d'importantes contributions dans tous ces domaines, mais ne peuvent être bénéfiques que si l'on assiste à un renforcement de la coopération internationale. Les applications de la télédétection, des télécommunications et de la radiodiffusion par satellites, ainsi que la surveillance de l'environnement impliquent des technologies complexes et coûteuses : pour que tous puissent en bénéficier, la communauté internationale devra procéder à un partage des connaissances, des coûts et des avantages.

58. Au cours de l'année écoulée, l'attention s'est surtout portée sur les modifications subies par les relations entre Est-Ouest : mais nous ne devons pas oublier que ce sont les pays en développement d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie qui ont le besoin le plus pressant de développement économique et social. L'accroissement de la coopération entre pays développés de l'Est et de l'Ouest ne doit pas s'opérer aux dépens de la coopération Nord-Sud entre pays développés et pays en développement, mais offrir le cadre d'une coopération plus étroite à l'échelle mondiale et être caractérisée par un souci croissant du bien-être de l'humanité tout entière.

59. Dans la perspective de toutes ces tâches et possibilités, je suis certain que le Comité s'attachera sans désespérer à promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au profit de l'humanité tout entière.

Notes

a/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies pour l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

b/ Traité régissant les activités des Etats sur la Lune et autres corps célestes (voir résolution 34/68 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1979, annexe).

Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingt-neuvième session

Elaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace : document de travail présenté par le Canada et la République fédérale d'Allemagne au titre du point 6 de l'ordre du jour*

Le texte ci-après constitue la septième révision du projet de principes figurant dans le document de travail A/AC.105/C.2/L.154 du 25 mars 1986, et tient compte des échanges de vues qui ont eu lieu à la trente-troisième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le texte des principes 1, 3, 5, 6, 7 et 10 a été accepté par le Sous-Comité. Le Comité a noté à sa trente-troisième session que la base avait été jetée pour qu'un consensus se fasse très bientôt sur le texte du projet de principe 8 et sur la suppression du projet de principe 11.

Nouveau principe 1A : Définition de l'Etat de lancement

Aux fins des présents principes, les termes "Etat de lancement" ou "Etat lanceur" s'entendent de l'Etat sur le registre duquel est inscrit un objet spatial conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ou, si l'objet n'est pas immatriculé conformément à cette convention, de l'Etat qui exerce ou prévoit d'exercer juridiction et contrôle sur ces objets spatiaux, comme il est envisagé à l'article VIII du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Principe 2 : Notification de la présence d'une source d'énergie nucléaire à bord d'un objet spatial**

Tout Etat sur le registre duquel est inscrit un objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique ayant à bord une source d'énergie nucléaire fournit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans toute la mesure possible et dès que cela est faisable, des renseignements spécifiques quant à la présence d'une source d'énergie nucléaire à bord et sa classification générique.

Principe 4 : Evaluation de sûreté**

1. Un Etat exerçant juridiction et contrôle sur des sources d'énergie nucléaires à bord d'objets spatiaux fait une évaluation approfondie de la sûreté avant chaque lancement. Cette évaluation porte sur toutes les phases pertinentes de la mission, y compris sur tous les systèmes entrant en jeu, et respecte les directives et critères d'utilisation sûre énoncés au principe 3.

* Précédemment distribué sous la cote A/AC.105/C.2/L.154/Rev.7.

** Les principes 2 et 4 devraient être examinés en même temps, en vue d'être éventuellement fusionnés.

2. Afin de contribuer à faire mieux comprendre au grand public l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et lui donner confiance en la matière, chaque Etat procède à la publication des résultats des évaluations avant chaque lancement.

3. En outre, chacun de ces Etats fournit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements quant à la manière dont d'autres Etats peuvent se procurer les évaluations ainsi publiées.

Principe 8 : Responsabilité

1. Conformément à l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales menées dans l'espace qui entraînent l'utilisation de sources d'énergie nucléaires, que ces activités soient effectuées par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales, et celle de veiller à ce que ces activités nationales soient menées conformément audit Traité et aux recommandations contenues dans les présents principes.

2. Lorsque des activités menées dans l'espace et entraînant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires sont effectuées par une organisation internationale, il incombe tant à l'organisation internationale qu'aux Etats parties à celle-ci de veiller au respect dudit Traité et des recommandations contenues dans les présents principes.

Principe 9 : Réparation

1. Conformément à l'article VII du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et aux dispositions de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, chaque Etat lançant des objets spatiaux ayant à bord des sources d'énergie nucléaires est responsable, sur le plan international, à l'égard d'un autre Etat partie au Traité, du dommage que ces objets spatiaux ou les pièces de ces objets spatiaux pourraient causer.

2. Le montant de la réparation que ces Etats sont tenus en vertu de la Convention susmentionnée de verser pour le dommage est fixé conformément au droit international et aux principes de justice et d'équité, et est de nature à rétablir la personne, physique ou morale, l'Etat ou l'organisation internationale demandeur dans la situation qui aurait existé si le dommage ne s'était pas produit.

3. La réparation en vertu des dispositions de la Convention inclut aussi le remboursement des dépenses dûment justifiées qui ont été engagées au titre des opérations de recherche, de récupération et de nettoyage, y compris les dépenses engagées pour obtenir l'assistance de tierces parties, compte tenu des dispositions de l'article XXIII de ladite Convention concernant d'autres accords internationaux.

Principe 12 : Révision

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique reverra les présents principes 10 ans au plus tard après leur adoption.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何向联合国出版机构

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售处。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
